

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe et Mmes: **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange.

Secrétaire de séance : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **DELSOL** Yannick procuration à **MARCHOU** Marie
PIGASSE Thomas procuration à **STURMEL** Philippe
COULON Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 38 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2021

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

Vote : 14 voix pour

Conseil Municipal : Modification tableau des indemnités : ajout d'un délégué

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué lors de l'installation du Conseil municipal en mai 2020, la possibilité de nommer 2 conseillers délégués.

En outre, il informe l'assemblée que par arrêté du 13 décembre, il a délégué l'action sociale.

Il propose donc que Madame Djemila AFONSO soit conseillère déléguée pour cette compétence.

Il est donc nécessaire d'attribuer une indemnité pour cette nouvelle délégation comme prévu dans la délibération du 28 mai 2020 et de modifier le tableau des indemnités.

Cette mesure prendra effet le 1 janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la nomination de Madame Djemilla AFONSO ainsi que la modification du tableau des indemnités.

Vote : 14 voix pour

Trésorerie de Caraman : Admission non valeurs

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'état de proposition en non-valeurs. Cette année il concerne un débiteur pour 2021 (1 titre pour 83.99€).

Les poursuites étant vaines et les restes à recouvrer étant inférieurs aux seuils de poursuite (130€), la trésorière nous informe qu'elle ne peut pas réclamer/recouvrer cette somme auprès du redevable.

Le Conseil municipal accepte qu'un mandat de 83.99 € soit émis.

Vote : 14 voix pour

Salle des fêtes : achats de tables et de corbeilles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tables de la salle des fêtes sont dans un mauvais état et qu'il serait utile de changer et d'installer plusieurs corbeilles dans l'espace public.

Monsieur le Maire présente deux devis :

-Altrad a fait une proposition pour l'ensemble (30 tables et 6 corbeilles) à 3652.56€ TTC

-Comat et Valco a fait une proposition pour l'ensemble à 3798.00€ TTC

En achetant les tables chez Altrad et les corbeilles chez Comat et Valco le coût total est de 3650.16€ TTC

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande comme énoncé ci-dessus auprès des deux sociétés pour un montant total de 3650.16 € TTC

Vote : 14 voix pour

Plan de relance : signature de la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la mairie a déposé un dossier qui a été accepté pour l'achat d'écrans numériques et d'équipement de connexion.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Elle définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties
Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 12 711,15 €
dont subvention de l'État demandée : 5 700,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire.

Vote : 14 voix pour

Académie de Toulouse : signature d'une convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'école d'Aigrefeuille.

Dans le cadre de son projet d'école numérique pour Aigrefeuille, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu avec l'équipe éducative de doter l'école élémentaire d'un espace numérique de travail. C'est pourquoi la mairie a souscrit un abonnement auprès d'Open Digital Education pour 2 ans (480€ TTC).

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles.

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

La présente convention définit, notamment, les conditions dans lesquelles s'effectue le déploiement de l'ENT dans l'école élémentaire de AIGREFEUILLE, les droits et obligations de chacune des parties en présence et les conditions de sécurisation des données transmises.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et l'Académie de Toulouse.

Vote : 14 voix pour

Classes numériques : modification de la demande de subvention au Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que le 28 juin 2021 le Conseil municipal avait demandé une subvention au conseil départemental pour l'équipement numérique complet et performant pour les écoles.

Il explique qu'au cours de la réalisation du projet, des dépenses supplémentaires ont été engagées en particulier avec l'achat d'un ordinateur portable pour les enseignants. C'est pourquoi le service du Conseil Départemental demande de mettre à jour la demande de subvention et d'ajouter aussi les dépenses de câblage réseau.

La nouvelle demande comprend donc les dépenses suivantes :

Le coût de l'installation de 4 écrans numériques réalisé par l'entreprise Lauragais Informatique pour un montant de 17679.32€ HT soit 21215.18€ TTC.

Le coût de l'achat d'un ordinateur portable avec l'entreprise Lauragais Informatique pour un montant de 460.68€ HT soit 552.82€ TTC.

Le coût du câblage réseau par l'entreprise Lauragais Informatique pour un montant de 3981.50€ HT soit 4777.80€ TTC avec un complément de prestation pour 924.90€ HT soit 1109.88€ TTC.

L'inscription à l'Espace Numérique de Travail avec Open Digital pour un montant de 400.00€ HT soit 480.00€ TTC

Tableau récapitulatif :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
4 écrans numérique par classe, donc 4 tableaux	17679.32	21215.18
Un ordinateur portable	460.68	552.82
Câblages écrans réseaux	3981.50 924.90	4777.80 1109.88
ENT ONE	400.00	480.00
TOTAL	23446.40€	28135.68€

Le Conseil municipal approuve cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Vote : 14 voix pour

Toulouse Métropole : signature de la convention entre la commune et Toulouse Métropole pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'Article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune

La commune participe déjà à ce service commun : les demandes d'urbanisme sont instruites par la Métropole et le Maire décide. La dématérialisation de la chaîne depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision entraîne des modifications importantes pour les procédures et les coûts.

La mise à disposition du service instructeur donne lieu à remboursement de frais au profit de la métropole selon les modalités suivantes :

- Sur la base du coût RH de fonctionnement du service concerné de Toulouse Métropole auquel sera ajouté 5 % de frais de fonctionnement
- Multiplié par le nombre d'acte d'urbanisme déposés sur la commune (PC, DP, PD, PA, CU) au cours de l'année considérée

Le remboursement s'effectuera tous les ans en janvier de l'année n+1 sur présentation d'un décompte précisant le nombre de dossiers déposés dans l'année et le coût qui en résulte pour la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Toulouse Métropole pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Vote : 14 voix pour

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne et les communes d'Aigrefeuille, de Drémil Lafage, de Flourens, de Quint-Fonsegrives et le Sipebe Flourens/Pin-Balma souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ENJEUX PRIORITAIRES :

Optimisation de l'offre d'accueil petite enfance en réponse aux besoins des familles ;

Développement d'action de soutien à la parentalité au plus près des besoins des familles ;

Maintien d'une offre de proximité des services enfance ;

Déploiement d'une offre jeunesse équilibrée au niveau supra-communal ;

Facilitation de l'accès aux services d'accompagnement social ;

Accompagnement du vieillissement de la population ;

Prévention des phénomènes de précarisation et d'exclusion ;

Développement de l'animation territoriale pour accompagner la création du lien social ;

Confortement de la vie associative et de la solidarité entre habitants ;

Structuration d'un pilotage politique et opérationnel de la CTG ;

Animation d'un réseau de partenaires locaux de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, travail social) ;

AXES D'INTERVENTION :

Proposer un parcours fluide et de qualité aux familles, aux enfants et aux jeunes ;

Garantir un accès au droit pour tous et un accompagnement des plus vulnérables ;

Renforcer le lien social et l'animation territoriale ;

Organiser le pilotage et la coordination supra-communale de la CTG ;

Il s'agit d'enjeux et axes généraux qui seront affinés lors de la phase 2 relative à la co-construction du plan d'action. Ces enjeux et axes d'intervention pourront donc être revus de façon plus précise à l'échelle de chaque commune à ce moment-là et faire l'objet d'une adaptation par avenant si besoin.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Contrat Territorial Global intercommunal sur la base des enjeux prioritaires et axes d'intervention ci-dessus mentionnés.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 21 h 52

Signature

Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

